

Compte-rendu sommaire du CONSEIL MUNICIPAL du 17 Février 2022 à 18h30

1. Débat d'orientation Budgétaire

La loi NOTRe rend obligatoire pour les exécutifs des communes de plus de 3.500 habitants la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Ce rapport doit permettre aux élus :

- D'être informés sur l'évolution financière de la commune et de s'exprimer sur la Stratégie.
- D'apprécier les contraintes.
- De discuter des orientations budgétaires pour définir les priorités qui seront reprises dans le BP et notamment définir les investissements.
- De connaître la structure et la gestion de la dette.

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme - grand projet – finances » en date du 9 février 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté conformément au décret 24 juin 2016 pris en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Le conseil municipal a pris acte, après en avoir débattu, des orientations budgétaires.

Adopté à l'unanimité avec 29 voix pour

2. Règlement Cimetière

Considérant que M. le Maire est en charge de la surveillance du cimetière communal et assure la police des funérailles et de cimetière ;

Considérant que la commune de Sathonay-Camp dispose d'un cimetière destiné à assurer l'inhumation des défunts et le recueillement des familles et des proches ;

Considérant la nécessité d'assurer le respect de l'ordre public et de la décence dans le cimetière communal ainsi que le respect des défunts

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement actuel du cimetière

Vu l'avis favorable de la commission « attractivité économique - emploi – sécurité – travaux - propreté » en date du 2 février 2022.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal a délibéré

Adopté à l'unanimité avec 29 voix pour

3. Vacances funéraires

Certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacances par les familles.

La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacances :

- aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

La loi prévoit que le montant des vacances, fixé par le Maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros. Ce montant sera ensuite actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Vu les articles L. 2213-14, L.2213-15, R.2213-48, R.2213-49 et R.2213-50 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des mesures de police, notamment les opérations funéraires sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par un agent de la police municipale délégué par le M. le Maire,

Considérant que les opérations de surveillances mentionnées à l'article L. 2213-14 du CGCT donnent seuls droits à des vacances dont le montant, fixé par le M. le Maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros.

Vu l'avis favorable de la commission « attractivité économique - emploi – sécurité – travaux - propreté » en date du 2 février 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre l'avis suivant : fixer à 20 euros le montant des vacances funéraires.
- de charger Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires.

**Le conseil municipal a délibéré
Adopté à l'unanimité avec 29 voix pour**